

Date de convocation : 31/08/2020

Date d'affichage du procès-verbal : 04/09/2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le trente et un Août, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PRONO 1^{er} adjoint au Maire en l'absence de Madame Christel BOTELLO Maire de Chanteau

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absents représentés : 1

Absents : 3

Présents : PRONO Gilles, VUOTTO-MOAN Julie, RISSET, Jean-Philippe TAVARES-MARQUES Charlène, ETIENNE Chantal, GAILLOT Vanina, COROLLER Didier, CORROLER Camille, BONNEAUD Eliane, COUTANCEAU Stéphanie, DANTHU François,

Absents excusés : BOTELLO Christel (pouvoir à PRONO Gilles)

Absents : DUMERY Ghislain, PERDOUX Marc, VALADON Wilfried.

Secrétaire de séance : Vanina GAILLOT

L'ordre du Jour de la réunion porte sur les questions suivantes :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 9 Juillet 2020

DELIBERATIONS

- 1 - Précisions en matière de délégation au Maire
- 2 - Indemnités de fonction des élus annule et remplace
- 3 - Représentants à APPROLYS CENTR'ACHATS
- 4 - Retrait de la délibération n° 31-2020 règlement intérieur
- 5 - Signature convention avec 30 millions d'amis
- 6 - Renouvellement commission de suivi des déchets non dangereux
- 7 - Tableau des effectifs

Questions et informations diverses

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Gilles PRONO en l'absence de Madame Christel BOTELLO, Maire.

Monsieur Gilles PRONO demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Nicolas Bonneau Maire de La Chapelle St Mesmin, décédé prématurément le à 53 ans le 30 Août 2020.

Mademoiselle Vanina GAILLOT est nommée Secrétaire de Séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 9 Juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° 40-2020 - Précisions en matière de délégations au Maire

Le 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Gilles PRONO expose à l'assemblée que la délibération n° 12-2020 du 28 mai 2020, relative aux délégations qui lui ont été confiées en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., a fait l'objet d'observations du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture au motif d'imprécision.

Ces observations concernent notamment :

- Point 26 : De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- Point 27 : De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- ✓ **DE COMPLÉTER** sa délibération n° 12-2020 du 28 mai 2020, comme suit :
 - **Point 26** : De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 300 000 € ;
 - **Point 27** : De procéder, sans limites, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

DÉLIBÉRATION N° 41-2020 - Annule et remplace la Délibération n° 13-2020 du 28 mai 2020 Indemnités de fonction des Elus

Le 1^{er} adjoint au maire, Monsieur Gilles PRONO expose à l'assemblée que le décret 2010-761 du 7 juillet 2010 fixe le taux des indemnités de fonction des maires et des adjoints/es en référence à la population de la collectivité.

Il précise qu'au regard du dernier recensement de la population de Chanteau (1491 habitants), la commune se situe dans la strate de 1000 à 3499 habitants.

Il ajoute que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder au calcul de la nouvelle enveloppe ainsi que de sa répartition entre les différents membres du conseil municipal.

L'enveloppe globale des indemnités est déterminée de la manière suivante pour les communes de 1000 à 3499 habitants :

- Maire : **51,6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints-es : **19,8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
Indemnité brute calculée sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique connue à ce jour.

L'article L 2123 – 24 – 1 – II du code général des collectivités territoriales créé par l'article 82 du 27 février 2002 prévoit que les conseils municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent attribuer aux conseillers municipaux une indemnité de fonction sous deux conditions :

- ✓ Celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints (es),
- ✓ Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

En tenant compte de ces différents éléments, il est proposé de répartir l'enveloppe indemnitaire de la manière suivante :

- Maire : 29,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints/es : 17,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers/ères municipaux/ales délégués/ées : 3,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vu la délibération relative à l'élection du maire et des adjoints du 28 mai 2020, il est proposé le versement de ces indemnités à compter du 28 Mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition de répartition de l'enveloppe indemnitaire des élus comme proposé ci-dessus,
- **D'ACCEPTER** d'attribuer les indemnités d'élus comme indiqué à l'annexe jointe à compter du 28 mai 2020,
- **DE DECIDER** d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif.

DÉLIBÉRATION N° 42-2020 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS APPROLYS CENTR'ACHATS

Exposé

Le 9 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré, à l'unanimité (délibération n° 37-2020) :

- L'adhésion de la commune de Chanteau au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS
- Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.
- Mme Christel BOTELLO en sa qualité de Maire, est autorisée à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS
- La délégation de compétence conférée à Madame le Maire Christel BOTELLO par délibération en date du 9 Juillet 2020 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Mairie de CHANTEAU.
- Autorisé Madame le Maire à inscrire pour l'année 2020 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS. (compte 6281)

Le conseil municipal doit désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Le 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Gilles PRONO, propose donc au conseil municipal de désigner ces deux représentants.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.»;

Vu la délibération n° 37-2020 du 9 juillet 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants de la commune de CHANTEAU à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- ✓ Mme Christelle BOTELLO : titulaire,
- ✓ M. Gilles PRONO : suppléant.

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration.

DÉLIBÉRATION N° 43-2020 - Retrait de la Délibération n° 31-2020 concernant la Création d'un Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le conseil municipal, lors de sa séance du 25 juin 2020, délibération n° 31-2020, approuvait de ne pas créer de règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié comme suit :

Avant le 1^{er} mars 2020 :

« Dans les **communes de 3500 habitants et plus**, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

A compter du 1^{er} mars 2020, l'article L2121-8 du CGCT a été modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 :

« Dans les **communes de 1000 habitants et plus**, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Le 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Gilles PRONO propose donc de retirer la délibération n° 31-2020 du 25 juin 2020. Le nouveau règlement intérieur sera proposé avant le 28 novembre 2020 lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Le retrait de la délibération n° 31-2020 du 25 juin 2020.

DÉLIBÉRATION N° 44-2020 - Signature d'une convention avec la fondation 30 Millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune – Participation financière de la fondation

Exposé

La commune de Chanteau est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants.

Aujourd'hui, la commune est débordée et de nouvelles colonies font leur apparition.

Les riverains des quartiers infestés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel. Afin de limiter la prolifération, la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés.

La fondation 30 Millions d'amis, consciente de cette problématique et volontaire pour aider les communes s'engageant dans une démarche de régulation, peut apporter un soutien financier.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la fondation.

Cette convention type vise à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Le principe de cette convention :

La municipalité s'engage à faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, et à les relâcher dans les mêmes lieux.

La fondation 30 Millions d'Amis prend alors en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 € pour une femelle et 60 € pour un mâle.

Ceci exposé,

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Chanteau pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDERANT que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

DÉLIBÉRATION N° 45-2020 - Renouvellement du représentant de la commune de Chanteau à la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le Centre de Stockage de déchets non dangereux exploité

Exposé

La Commission de Suivi de Site (CSS) pour le Centre de Stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ RV Centre Ouest sur le territoire de la commune de Chevilly a été créée par arrêté préfectoral du 9 septembre 2014 et modifier par arrêté préfectoral du 8 Novembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de cette décision, les membres sont nommés pour une durée de 5 ans.

Le mandat des membres de la CSS précitée est arrivé à échéance.

Il convient de procéder au renouvellement complet de la composition de cette instance. Le Conseil Municipal de Chanteau doit donc procéder au renouvellement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De nommer Monsieur Didier COROLLER Conseiller Municipal de la Commune de Chanteau, en tant que représentant de la commune de Chanteau à la CSS pour le Centre de déchets non dangereux exploité sur la commune de Chevilly.

Il convient de procéder au renouvellement complet de la composition de cette instance. Le Conseil Municipal de Chanteau doit donc procéder au renouvellement.

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, approuvent à l'unanimité et décident :

- **DE NOMMER** Monsieur Didier COROLLER Conseiller Municipal de la Commune de Chanteau, en tant que représentant de la commune de Chanteau à la CSS pour le Centre de déchets non dangereux exploité sur la commune de Chevilly.

A 19h27, arrivée de Monsieur Ghislain DUMERY qui s'excuse de son retard. La séance continue donc avec 12 conseillers présents, 1 absent représenté et 2 absents.

La séance continue :

DÉLIBÉRATION N° 46-2020 - Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste permanent

Le 1^{er} adjoint au maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs des services en relation avec les écoles, le service périscolaire et le restaurant scolaire.

Le 1^{er} adjoint au maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour renforcer les services en relation avec les écoles, le service périscolaire et le restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

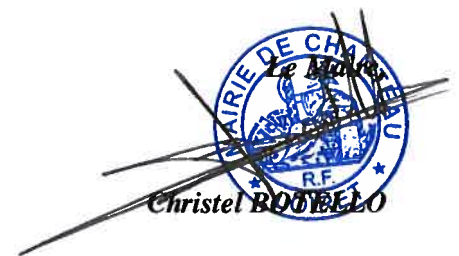
VU le tableau des emplois existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour renforcer les effectifs des services en relation avec les écoles, le service périscolaire et le restaurant scolaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- ✓ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois, (en annexe),
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur Gilles PRONO, 1^{er} adjoint au maire, lève la séance à 19h45.



Christel BOUËLO